

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2028

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2028**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Le contexte

La délégation solidarités, habitat et éducation (DSHE) a souhaité conduire, en 2022, une révision de son plan stratégique, le PMS, arrivant à échéance en fin d'année 2022. Le prochain PMS est prévu pour mars 2023.

À cette occasion, plusieurs phases de réflexions ont été engagées autour, notamment, d'un événement, le Printemps des solidarités, qui a réuni au mois de juin plusieurs experts sur différentes thématiques autour de conférences et de tables-rondes. Parmi celles-ci, une conférence a porté sur la pauvreté et la lutte contre l'exclusion, en présence de monsieur Duvoux, Président du conseil scientifique du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE). Cette conférence a permis de mettre en avant des éléments saillants sur le phénomène de pauvreté et de précarité dans l'agglomération.

Par ailleurs, l'observatoire métropolitain des solidarités se structure désormais autour de 3 piliers dont l'un, le pilier précarité-inclusion, va particulièrement se pencher sur les phénomènes de pauvreté à différentes échelles d'observation. Ce pilier sera présidé par la Vice-Présidente en charge du plan pauvreté et de l'insertion, madame Séverine Hémain. L'adoption du nouveau PMS, prévue en mars prochain, sera l'occasion de mettre en avant les études de l'observatoire et, en particulier, de ce pilier pour assurer son lancement officiel.

II - Les objectifs

Dans ce contexte, l'INSEE propose l'établissement d'un partenariat permettant la conduite d'une étude conjointe sur la pauvreté au sein de la Métropole à différentes échelles territoriales, de la maille géographique la plus fine possible (carreaux, îlots regroupés pour l'information statistique -IRIS-) à la plus large (Conférences territoriales des Maires -CTM-). Cette étude permettra, à la fois, d'apporter des éléments sur la localisation des personnes précaires, qu'elles résident dans des zones denses ou plus diffuses, sur leurs caractéristiques sociodémographiques (qui sont-elles ? quelle composition familiale ?), avec un zoom sur la pauvreté des enfants, phénomène particulièrement préoccupant sur le territoire.

Les résultats de cette étude permettront d'enrichir, à la fois, les réflexions dans le cadre du nouveau PMS et les travaux de l'observatoire métropolitain des solidarités.

III - Les modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières proposées

L'adoption du PMS étant prévue fin mars 2023, l'étude sera finalisée en juin 2023 mais fera l'objet d'une présentation intermédiaire fin mars.

Le coût de cette étude est estimé à 5 000 €. Réalisée par l'INSEE, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'INSEE qui réalise l'analyse des données.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'INSEE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'INSEE dans le cadre de la réalisation de cette étude sur la pauvreté pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSEE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5549.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300718-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
